

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA VILLE DE GOUVIEUX  
RECTIFICATIF DE L'ARRETE n°108 du 25 avril 2022

Le Maire de Gouvieux,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°83/85 en date du 14 Octobre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°157/158 en date du 10 novembre 2020 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°172/173 en date du 13 Octobre 2021 présentant le bilan de la concertation publique ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°174/175 en date du 13 Octobre 2021 arrêtant le projet de PLU ;  
Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;  
Vu la décision du 4 mars 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens, pour la désignation d'un commissaire enquêteur ;  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

**Article 1er** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Gouvieux, du 30 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique comprend les éléments suivants :

- La délibération prescrivant la révision du PLU de la ville de Gouvieux ;
- La délibération portant sur le débat sur les orientations du PADD ;
- La délibération de bilan et clôture de la concertation ;
- La délibération d'arrêt du projet de PLU ;
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Le bilan de la concertation ;
- Les règlements écrit et graphiques du PLU ;
- Les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) ;
- Le rapport de présentation ainsi que l'évaluation environnementale ;

- Le résumé non technique de la révision du PLU ;
- Les annexes au projet de révision du PLU (notice et plans) ;
- Les documents marqueurs d'évolution du PLU ;
- Les avis rendus par les personnes publiques associées et les réponses apportées par la ville de Gouvieux ;
- L'ordonnance de désignation du commissaire enquêteur ;
- La liste des textes régissant l'enquête publique ;

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

**Article 2** : Monsieur Régis BAY, ingénieur en chef au CHI de Clermont, retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif d'Amiens.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Gouvieux, pendant la durée de l'enquête, du 30 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30,
- Les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,
- Les samedis de 8h30 à 12h30,
- à l'exception des jours fériés,

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.gouvieux.fr](http://www.gouvieux.fr), rubrique « enquêtes publiques » : y figurera un lien d'accès direct au dossier complet.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Gouvieux, 48 rue de la Mairie – 60270 GOUVIEUX.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [enquete-publique-plu@gouvieux.fr](mailto:enquete-publique-plu@gouvieux.fr). Ces observations devront préciser en objet le projet concerné : « Révision du Plan Local d'Urbanisme / Observations ».

Il est précisé que les observations reçues par courriel seront mises en ligne sur le registre dématérialisé, situé dans cette même rubrique du site internet de la ville.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Gouvieux dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** : Une permanence du commissaire enquêteur est assurée à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 30 Mai 2022 de 8h30 à 11h30
- Mercredi 8 Juin 2022 de 14h00 à 17h00
- Samedi 18 Juin 2022 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 30 Juin 2022 de 14 h à 17h30

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur maire de la commune de Gouvieux et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Gouvieux disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Gouvieux, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de l'Oise.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Gouvieux et sur le site Internet [www.gouvieux.fr](http://www.gouvieux.fr) (rubrique enquêtes publiques) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La copie du rapport sera transmise au Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

**Article 7** : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet [www.gouvieux.fr](http://www.gouvieux.fr).

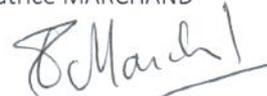
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, à la mairie en lieu habituel (borne d'affichage digitale sur le parvis de l'hôtel de ville).

**Article 9** : Le présent arrêté porte rectification de l'arrêté N°108 du 25 avril 2022.

**Article 10** : Monsieur le maire de Gouvieux, Monsieur le Commissaire enquêteur, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal. Ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfet de Senlis, au commissaire enquêteur susvisé, au Président du Tribunal Administratif d'Amiens, à l'Architecte des Bâtiments de France (unité départementale de l'architecture et du Patrimoine de l'Oise).

Gouvieux, le 02 mai 2022

Patrice MARCHAND



Maire de Gouvieux

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise  
Président du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

